
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance ordinaire du 08 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT <u>Excuses:</u> Martine GEORGES, Michel GEORGES <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Grégory MOTSCH <u>Public présent :</u> 1 personne

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
- Budget Principal : vote du Budget Principal 2023
- Information au Conseil Municipal du retrait de délégations de fonctions de 2 adjoints, vote du maintien de ces adjoints, vote du nombre d'adjoints et leur désignation
- Divers - informations

Délibération n° 2023 04 01: Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Grégory MOTSCH, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance du Conseil Municipal du 8 avril 2023.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n° 2023 04 02: Budget Principal : vote du Budget Primitif 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature,

Vu la délibération n°2021-06-02 du 25/06/2021 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-01 08 du 27/01/2023 déléguant au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits,

Comme lors des séances du 17 et du 31 mars 2023, le Maire présente aux conseillers le même tableau récapitulatif le Budget Primitif 2023 validé en réunion de travail le 16 février 2023.

Aucun renseignement ni remarque ne sont demandés.

Il expose également la nécessité, pour agir en concordance avec la nomenclature comptable M57, de reprendre lors du vote du budget, la délibération n°2023-011-08 du 27/01/2023 concernant le possibilité de procéder à des mouvements de crédits déléguée au Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté par le Maire et qui s'élève à :

Dépenses et Recettes d'investissement : 222 291.33 euros

Dépenses et recettes de fonctionnement : 338 008.26 euros

- Délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel)

Vu le résultat des votes, cette délibération est refusée.

Pour : 3 Contre : 5 Abs : 0

Délibération n° 2023 04 03: Délibération relative au maintien ou non des adjoint dans leurs fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu les arrêtés du Maire en date du 30 mars 2023, portant retrait de délégation à M. Frédéric RICHERT, 1er Adjoint au Maire et M. Franck LOUTRE, 2ème Adjoint au Maire,

Suite au retrait, par arrêté en date du 30 mars 2023, par Monsieur le Maire, de la délégation accordée à M. Frédéric RICHERT, 1er Adjoint au Maire et M. Franck LOUTRE, 2ème Adjoint au Maire, le conseil municipal est informé que, selon les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Vu les dires du deuxième adjoint lors de la séance du 31 mars qu'il démissionnerait de son poste d'adjoint, et vu les dires du premier qu'à partir de maintenant il ne fera plus rien à part les deux travaux en cours, pour le bon fonctionnement de la commune le Maire propose de ne pas maintenir Frédéric RICHERT et Franck LOUTRE dans leurs fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Maire demande le vote à bulletin secret.

Le deuxième adjoint répond aussi sec que se sont les conseillers qui décident de la forme du vote. Certains conseillers le soutiennent, n'acceptent pas le vote au scrutin secret et reprochent au Maire de ne pas les avoir informé de ses arrêtés de retraits de délégations aux deux adjoints. (Ils étaient au courant depuis le moment où il a remis les arrêtés aux adjoints, à l'issue de la dernière séance).

Le Maire a répondu que pour cette délibération ils doivent voter à bulletin secret. Le deuxième adjoint insiste toujours violemment, avec le soutien du premier et de quelques autres que ce sont eux qui décidaient.

Le Maire a dû leur préciser que ce n'était pas lui ou eux qui prenaient les décisions mais que c'était au Maire, au président de séance de la diriger d'après les règles et les lois.

Vu qu'il s'accrochait à persévérer et qu'il n'écoutait pas quand le Maire lui demandait de se taire, il dû lui ordonner de quitter la salle parce qu'il perturbait la séance. Il continuait et était soutenu par le premier adjoint et d'autres.

Le Maire a dû faire appel à la gendarmerie.

La situation s'étant calmée le vote a pu se faire et à bulletin secret.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire de ne pas maintenir M. Frédéric RICHERT et M. Franck LOUTRE dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire, il est procédé au vote.

Pour : 1 Contre : 6 Abs : 1

Après en avoir délibéré et vu le résultat des votes, le conseil municipal décide de maintenir M. Frédéric RICHERT et M. Franck LOUTRE dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire.

Divers - informations

NEANT

Le Maire clôt la séance à 10h35.

Commentaires :

Commentaires du Maire :

Après la clôture de la séance le premier et le deuxième adjoint, avec un ou deux conseillers, n'ont pas bougé et sont restés dans la salle de réunion.

Ayant été prévenu par la gendarmerie qu'elle était en intervention et qu'elle ne pourra venir de sitôt, je leur ai demandé de quitter la mairie.

Ils n'ont pas réagi mais sont partis au bout d'une vingtaine de minutes.

En quittant, le premier adjoint me proposa qu'il aimerait me rencontrer. Je lui ai répondu qu'il savait que j'étais en Mairie les lundis, mardi matin, et les jeudis. Il me répondait qu'il aimerait venir chez moi en privé. Je lui répondais qu'il pouvait venir.

A ce jour je n'ai pas eu de nouvelles de sa part.

Procès-Verbal établi le 9 juin 2023

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Grégory MOTSCH

